

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221230-2022DEC403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 11/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire concernant le programme voirie 2023 pour le canton de Montbrison.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000442 donnant délégation de signature à Monsieur Georges THOMAS, 14ème vice-président de Loire Forez agglomération, en charge de la voirie et de l'éclairage public,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Loire pour les travaux qui seront réalisés en 2023 sur les communes, appartenant au canton de MONTBRISON, éligibles à la subvention départementale et sous maîtrise d'ouvrage Loire Forez agglomération pour un montant de **1 141 734 € HT**.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 30/12/2022